Transcription

Le Régime de pensions du Canada offre plusieurs options de revenu, tout dépendant du moment où vous choisissez de toucher votre rente.

Le Régime de pensions du Canada est un régime de retraite lié à l'emploi et administré par le secteur public. Pour y être admissible, vous devez travailler et payer des primes à même votre revenu d'emploi.

Les cotisations que vous versez au régime vous permettent d'accumuler des crédits qui seront étalés sur vos années de retraite afin de vous procurer un revenu de retraite. Vous pouvez cotiser au Régime de pensions du Canada entre 18 et 65 ans, et vos crédits sont répartis sur toutes ces années pour déterminer le montant maximal de votre rente.

Comme on peut s'y attendre, la plupart des gens ne travaillent pas chaque année pendant 47 ans. C'est la raison pour laquelle le régime exclut un certain nombre d'années du calcul des rentes des particuliers qui prennent leur retraite pour ne pas que leurs crédits soient étalés sur des années pendant lesquelles ils n'ont pas travaillé. Le nombre d'années d'exclusion a augmenté, passant de sept à huit ans, lors des plus récentes modifications apportées au RPC en 2009, ce qui améliore la rente des particuliers.

Vous pouvez commencer le service de la rente dès 60 ans et vous pouvez le reporter jusqu'à 70 ans. Vous toucherez le plein montant auquel vous avez droit dès 65 ans, mais pour chaque mois d'anticipation de rente, vous toucherez 0,6 % de moins par mois, ce qui vous ramène à 64 % du plein montant si vous commencez à toucher votre rente à 60 ans. Par contre, si vous attendez à 70 ans, vous toucherez alors 142 % du plein montant offert par le Régime de Régime de pensions du Canada.

Comme cela peut-être un peu déroutant, je vous propose de consulter notre documentation écrite à ce sujet qui explique plus en détail le Régime de pensions du Canada.

Pour tout complément d'information et pour accéder à des ressources, nous vous invitons à visiter la page d'accueil de succession et fiscalité sur le site www.invesco.ca.

Enregistré le 6 septembre 2012

Les renseignements présentés sont de nature générale et ne constituent pas, ni ne visent à fournir, des conseils fiscaux, juridiques, comptables ou professionnels. Les lecteurs sont priés de consulter leur propre comptable, avocat ou notaire pour obtenir des conseils correspondant à leur situation personnelle avant de prendre une décision. Bien que l'information présentée provienne de sources jugées fiables, leur exactitude ne peut être garantie. Un placement dans un fonds commun de placement peut donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des honoraires de gestion et autres frais. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et le rendement passé peut ne pas se reproduire. Veuillez lire le prospectus simplifié avant de faire un placement. Vous pouvez en obtenir des exemplaires auprès de votre conseiller ou d'Invesco Canada Ltée. Invesco[MD] et toutes les marques afférentes sont des marques de commerce d'Invesco Holding Company Limited, utilisées aux termes d'une licence.

© Invesco Canada Ltée, 2012